

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 4 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-18/B-00211
Propriétaire(s) : Neoteric Developments 2.0 Inc.
Emplacement : 963, (965), avenue Mooney
Quartier : 7 - Baie
Description officielle : lot 16, plan enr. 300416
Zonage : R1GG
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est projeté de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chaque parcelle nouvellement créée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession. Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 2 et 4 du plan 4R préliminaire. Elle aura une façade de 21,4 mètres sur l'avenue Mooney, une profondeur irrégulière de 32,49 mètres et une superficie de 717,4 mètres carrés. Cette parcelle comprendra une maison isolée proposée qui sera située 965, avenue Mooney.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 1 et 3 dudit plan. Il aura une façade de 18,0 mètres sur l'avenue Mooney sur une profondeur irrégulière de 29,24 mètres. Sa superficie sera de 577,9 mètres carrés. Cette parcelle comprendra l'autre maison isolée proposée qui sera située 963, avenue Mooney.

Il semble que les parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire font actuellement l'objet d'une servitude d'Hydro Ottawa tel qu'énoncé dans l'Instr. n° CR300417.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Une des parcelles proposées (parties 1 et 3 – 963, avenue Mooney) ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogation mineure (D08-02-18/A-00200) a été présentée et sera étudiée en même temps que la présente.